

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 2 mai 2011 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard  
Diane Tremblay  
Régis Pilote  
Lyne Girard  
Guy Tremblay  
Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2011
3. APPROBATION DES COMPTES
4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2010
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-11 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » ET AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 22-88 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 140 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 23-88 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 118-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » ET AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 24-88 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 143 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 119-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » ET AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 25-88 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 142 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 120-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS » ET AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 26-88 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 144 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 121-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES » ET AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 20-87 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LE RÈGLEMENT

CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 182  
DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

11. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE III-A ET LA PHASE IV-A DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS »
12. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC
13. CONGRÉS ADMQ
14. ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE DE SÉJOUR 2011-2012 – LES ÉBOULEMENTS/ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE
15. DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LA RANDONNÉE MOTO DI-TED
16. DEMANDE MIRA
17. DEMANDE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR LES BLÉS MÛRS
18. AUTORISATION POUR EFFECTUER UN CHANGEMENT DE PLAQUE D'IMMATRICULATION À LA SAAQ
19. MOTION DE REMERCIEMENT AUX MEMBRES SORTANTS DU COMITÉ DE LOISIRS
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**81-05-11 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

**82-05-11 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2011 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2011**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2011 soit accepté.

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2011 soit accepté.

**83-05-11 Approbation des comptes**

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

A.TREMBLAY ET FRÈRES	275.61 \$
BELL CANADA	195.75 \$
BPR INFRASTRUCTURE INC.	461.92 \$
CANADA POST CORPORATION	117.56 \$
CHEZ S DUCHESNE	44.80 \$
CSST	135.83 \$
EQUIPEMENT GMM	1 338.45 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	30.00 \$
GAGNÉ LETARTE	88.00 \$
GARAGE EDMOND BRADET	12.13 \$
HYDRO-QUEBEC	249.30 \$

IMPRIMERIE DE CHARLEVOIX	193.65 \$
MRC DE CHARLEVOIX	34.85 \$
PILOTE JEAN-MARIE	1 273.33 \$
PLOMBERIE O GAUDREULT	351.83 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	18.51 \$
PRODUITS SANI-PRO	103.88 \$
RAM	193.38 \$
ROGERS	49.87 \$
SERVICE TECHNIQUE YVAN BERROUARD	336.08 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	331.52 \$
SONIC	2 983.12 \$
VISA	70.91 \$
	<hr/>
	8 890.28 \$
<b><u>SECURITÉ PUBLIQUE</u></b>	
ARÉO-FEU	542.79 \$
BELL CANADA	83.04 \$
BELL MOBILITE	403.43 \$
FQM	9.68 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX	280.34 \$
SONIC	940.27 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	575.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	200.00 \$
	<hr/>
	<b>3 034.55 \$</b>
<b><u>VOIRIE-TRANSPORT</u></b>	
BERNARD BOIVIN	230.00 \$
BELL CANADA	83.04 \$
CHEZ S DUCHESNE	708.49 \$
ESSO	
GARAGE EDMOND BRADET	1 513.28 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	538.86 \$
PILOTE JEAN-MARIE	81.66 \$
CENTRE DE PNEUS GCR	185.59 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	273.10 \$
REAL HUOT	596.51 \$
	<hr/>
	<b>4 210.53 \$</b>
<b><u>ECLAIRAGE DE RUE</u></b>	
HYDRO-QUÉBEC	1 875.27 \$
S COTÉ ÉLECTRIQUE	205.07 \$
	<hr/>
	<b>2 080.34 \$</b>
<b><u>AQUEDUC</u></b>	
A.TREMBLAY ET FRÈRES	897.13 \$
BELL CANADA	91.16 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	13 665.30 \$
HYDRO-QUEBEC	1 627.13 \$
L.P. TANGUAY	505.54 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	475.93 \$
REAL HUOT	660.06 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	112.19 \$
	<hr/>
	<b>18 034.44 \$</b>
<b><u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u></b>	
CLAUDE GAUTHIER	221.00 \$
FQM	36.33 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	475.94 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	218.19 \$
HYDRO-QUEBEC	1 718.40 \$
	<hr/>
	<b>2 669.86 \$</b>
<b><u>URBANISME</u></b>	
HEBDO CHARLEVOISIEN	1 940.15 \$
	<hr/>
	<b>1 940.15 \$</b>
<b><u>LOISIRS</u></b>	
BELL CANADA	85.89 \$
	<hr/>
	<b>85.89 \$</b>
<b><u>SIGNALISATION</u></b>	
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	1 304.35 \$
	<hr/>
	<b>1 304.35 \$</b>
<b><u>SERVICE DE LA DETTE</u></b>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	2 523.98 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	2 719.20 \$
	<hr/>
	<b>5 243.18 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<hr/>
	<b>47 493.57 \$</b>

## Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2010

Le maire Bertrand Bouchard, dépose les états financiers ci-dessous, en date du 31 décembre 2010.

### Rapport financier 2010

#### Revenus

Taxes	1 624 501\$
Paiements tenant lieu de taxes	14 971\$
Autres revenus de sources locales	250 846\$
Transferts	148 906\$
<b><u>TOTAL DES REVENUS :</u></b>	<b><u>2 039 224\$</u></b>

#### Dépenses de fonctionnement

Administration générale	387 339\$
Sécurité publique	237 784\$
Transport	364 670\$
Hygiène du milieu	296 023\$
Aménagement, urbanisme et développement	55 904\$
Loisirs et culture	55 692\$
Frais de financement	220 755\$
	<u>1 618 167\$</u>

#### Autres activités financières

Remboursement de la dette à long terme	215 537\$
<b><u>TOTAL DES DÉPENSES :</u></b>	<b><u>1 833 704\$</u></b>

#### **Surplus des activités financières avant affectation**

205 520\$

#### Affectations :

Activités d'investissement	(395 510\$)
Financement des activités financières	280 347\$
Immobilisation	4 836\$
Fonds réservé	(60 522\$)
Montant à pourvoir	60\$

**Surplus de l'exercice après affectation** 34 731\$

Déficit cumulé au 31 décembre 2009 (15 886\$)

**Surplus cumulé 31 décembre 2010** 18 845\$

**LE CONSEILLER GUY TREMBLAY QUITTE SON SIÈGE À 21H18**

**LE CONSEILLER GUY TREMBLAY REPREND SON SIÈGE À 21H23**

GUY TREMBLAY, CONSEILLER, PROPOSE LE HUIS-CLOS À 21H25

LYNE GIRARD, CONSEILLÈRE, PROPOSE LA LEVÉE DU HUIS-CLOS À 21H45

**84-05-11 Adoption du règlement No 116-11 intitulé « Plan d'urbanisme » et ayant pour objet de remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme No 22-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que le règlement sur le plan d'urbanisme No 140 de l'ancienne municipalité des Éboulements**

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive a adopté un règlement numéro 22-88 intitulé : « *Plan d'urbanisme* », que ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 1989;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité des Éboulements a adopté un règlement numéro 140 intitulé : « *Plan d'urbanisme* », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 1989;

**ATTENDU QUE** les anciennes municipalités de St-Joseph de la Rive et des Éboulements ont fusionné le 19 septembre 2001 par le décret gouvernemental numéro 1047-2001;

**ATTENDU QUE**, conformément au décret 1047-2001, la nouvelle municipalité fusionnée des Éboulements doit remplacer les anciens plans d'urbanisme par un nouveau plan d'urbanisme et les anciennes réglementations d'urbanisme par une nouvelle réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet de procéder à la révision du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également remplacer le règlement de lotissement et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé, selon l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité a donné un avis de motion le 21 mars 2011 concernant le projet de règlement;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un projet de plan d'urbanisme la journée qu'elle a adopté un projet de règlement sur les règlements de zonage et de lotissement, le 21 mars 2011;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenu deux (2) assemblées de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 9 avril 2011 et le 11 avril 2011 à l'édifice municipal situé au 248, rue du Village aux Éboulements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro 116-11 intitulé : « *Plan d'urbanisme* » soit adopté.

**QUE** la directrice-générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaire à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Charlevoix;

**85-05-11 Adoption du règlement No 117-11 intitulé « Règlement de zonage No 23-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que le règlement de zonage No 141 de l'ancienne municipalité des Éboulements**

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive a adopté un règlement numéro 23-88 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 1989;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité des Éboulements a adopté un règlement numéro 141 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 1989;

**ATTENDU QUE** les anciennes municipalités de St-Joseph-de-la-Rive et des Éboulements ont été fusionnées le 19 septembre 2001 par le décret gouvernemental numéro 1047-2001;

**ATTENDU QUE**, conformément au décret 1047-2001, la nouvelle municipalité fusionnée des Éboulements doit remplacer les anciens règlements de zonage par un nouveau règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également remplacer le règlement de zonage et le règlement de lotissement la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé, selon l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité a donné un avis de motion le 21 mars 2011 concernant le projet de règlement;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un projet de règlement de zonage et de lotissement la même journée qu'elle a adopté un projet de règlement sur le plan d'urbanisme, le 21 mars 2011;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenu deux (2) assemblées de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 9 avril 2011 et le 11 avril 2011 à l'édifice municipal situé au 248, rue du Village aux Éboulements;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut adopter le règlement de zonage avec modification;

**ATTENDU QUE** suite aux interventions faites lors des consultations publiques ou par requête auprès de la municipalité, il y a lieu d'apporter une modification au premier projet dans le but de faciliter la distinction entre une maison unifamiliale et un chalet;

**ATTENDU QUE** suite aux interventions faites lors des consultations publiques ou par requête auprès de la municipalité, il y a lieu d'apporter une modification au premier projet dans le but de permettre, comme usage temporaire, la vente de produit d'artisanat au même titre que la vente de produit de la ferme;

**ATTENDU QUE** suite aux interventions faites lors des consultations publiques ou par requête auprès de la municipalité, il y a lieu d'apporter une modification au premier projet dans le but de s'assurer d'une harmonisation des usages entre les zones d'habitations (H), multifonctionnelles (M) et les zones commerciales (Cm) par l'enlèvement des classes d'usages C-7 (relié à l'automobile), C-9 (faible nuisance) et I-1 (incidences légère et moyenne) des zones commerciales (Cm);

**ATTENDU QUE** suite aux interventions faites lors des consultations publiques ou par requête auprès de la municipalité, il y a lieu d'apporter une modification au premier projet dans le but d'autoriser l'usage H-06 (chalet) de la zone F-02;

**ATTENDU QUE** suite aux interventions faites lors des consultations publiques ou par requête auprès de la municipalité, il y a lieu d'apporter une modification au premier projet dans le but d'enlever l'usage I-102 de la zone F-04;

**ATTENDU QUE** suite aux interventions faites lors des consultations publiques ou par requête auprès de la municipalité, il y a lieu d'apporter une modification au premier projet dans le but d'ajouter l'usage C-406 (résidence de tourisme) dans les zones forestières (F) où l'usage H-01 (résidence unifamiliale) est autorisé;

**ATTENDU QUE** suite aux interventions faites lors des consultations publiques ou par requête auprès de la municipalité, il y a lieu d'apporter une modification au premier projet dans le but d'enlever l'usage P-208 (tour de télécommunication) dans les zones multifonctionnelle (M);

**ATTENDU QUE** suite aux interventions faites lors des consultations publiques ou par requête auprès de la municipalité, il y a lieu d'apporter une modification au premier projet dans le but de mieux spécifier les usages autorisés dans une zone d'usage public (P-04) ;

**ATTENDU QUE** suite aux interventions faites lors des consultations publiques ou par requête auprès de la municipalité, il y a lieu d'apporter une modification au premier projet dans le but de permettre la construction d'une seule résidence sur des lots déjà existant avant l'entrée en vigueur du règlement dans les zones de villégiature (V) sans demander auparavant l'adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro 117-11 intitulé : «*Règlement de zonage* » est adopté le même jour que le plan d'urbanisme.

**QUE** ce règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**QUE** la directrice-générale de la municipalité soit et est par les présentes autorisée à publier dans les journaux locaux tous les avis et résumés nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

**86-05-11 Adoption du règlement No 118-11 intitulé « Règlement de lotissement » et ayant pour objet de remplacer le règlement de lotissement No 24-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que le règlement de lotissement numéro 143 de l'ancienne municipalité des Éboulements**

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive a adopté un règlement numéro 24-88 intitulé : « *Règlement de lotissement* », que ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 1989;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité des Éboulements a adopté un règlement numéro 143 intitulé : « *Règlement de lotissement* », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 1989;

**ATTENDU QUE** les anciennes municipalités de St-Joseph de la Rive et des Éboulements ont été fusionnées le 19 septembre 2001 par le décret gouvernemental numéro 1047-2001;

**ATTENDU QUE**, conformément au décret 1047-2001, la nouvelle municipalité fusionnée des Éboulements doit remplacer les anciens règlements de lotissement par un nouveau règlement de lotissement;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également remplacer le règlement de lotissement et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé, selon l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENTU QUE** la municipalité a donné un avis de motion le 21 mars 2011 concernant le projet de règlement;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un projet de règlement de lotissement et de zonage la même journée qu'elle a adopté un projet de règlement sur le plan d'urbanisme, le 21 mars 2011;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenu deux (2) assemblées de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 9 avril 2011 et le 11 avril 2011 à l'édifice municipal situé au 248, rue du Village aux Éboulements;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut adopter le règlement de lotissement avec modification;

**ATTENDU QUE** suite aux interventions faites lors des consultations publiques ou par requête auprès de la municipalité, il y a lieu d'apporter une modification au premier projet dans le but de ne pas demander de cession pour fin de parc dans le cas de la création d'une nouvelle rue sans le lotissement simultanément de trois (3) terrains ou plus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro 118-11 intitulé : «*Règlement de lotissement* » soit adopté le même jour que le plan d'urbanisme.

**QUE** règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**QUE** la directrice-générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis et résumés nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Charlevoix;

**87-05-11 Adoption du règlement No 119-11 intitulé « Règlement de construction » et ayant pour objet de remplacer le règlement de construction No 25-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que le règlement de construction No 142 de l'ancienne municipalité des Éboulements**

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive a adopté un règlement numéro 25-88 intitulé : « *Règlement de construction* », que ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 1989;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité des Éboulements a adopté un règlement numéro 142 intitulé : « *Règlement de construction* », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 1989;

**ATTENDU QUE** les anciennes municipalités de St-Joseph-de-la-Rive et des Éboulements ont été fusionnées le 19 septembre 2001 par le décret gouvernemental numéro 1047-2001;

**ATTENDU QUE**, conformément au décret 1047-2001, la nouvelle municipalité fusionnée des Éboulements doit remplacer les anciens règlements de construction par un nouveau règlement de construction;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également remplacer le règlement de construction la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU QUE** la municipalité a donné un avis de motion le 21 mars 2011 concernant le projet de règlement;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un projet de règlement de construction le 21 mars 2011;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenu deux (2) assemblées de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 9 avril 2011 et le 11 avril 2011 à l'édifice municipal situé au 248, rue du Village aux Éboulements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro 119-11 intitulé : «*Règlement de construction* » est adopté le même jour que le plan d'urbanisme.

**QUE** la directrice générale de la municipalité soit et est par les présentes autorisée à publier dans les journaux locaux tous les avis et résumé nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

**88-05-11 Adoption du règlement numéro 120-11 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats » et ayant pour objet de remplacer le règlement administratif No 26-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que le règlement relatif aux permis et certificats No 144 de l'ancienne municipalité des Éboulements**

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive a adopté un règlement numéro 26-88 intitulé : «*Règlement administratif* », que ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 1989;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité des Éboulements a adopté un règlement numéro 144 intitulé : «*Règlement relatif aux permis et certificats* », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 1989;

**ATTENDU QUE** les anciennes municipalités de St-Joseph-de-la-Rive et des Éboulements ont été fusionnées le 19 septembre 2001 par le décret gouvernemental numéro 1047-2001;

**ATTENDU QUE**, conformément au décret 1047-2001, la nouvelle municipalité fusionnée des Éboulements doit remplacer les anciens règlements relatifs aux permis et certificats par un nouveau règlement relatif aux permis et certificats ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également remplacer le règlement relatif aux permis et certificats la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut adopter un règlement ayant des dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENTU QUE** la municipalité a donné un avis de motion le 21 mars 2011 concernant le projet de règlement;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un projet de règlement relatif aux permis et certificats la même journée qu'elle a adopté des projets de plan et de règlements d'urbanisme, soit le 21 mars 2011;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenu deux (2) assemblées de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 9 avril 2011 et le 11 avril 2011 à l'édifice municipal situé au 248, rue du Village aux Éboulements;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut adopter le règlement relatif aux permis et certificats avec modification;

**ATTENDU QUE** suite aux interventions faites lors des consultations publiques ou par requête auprès de la municipalité, il y a lieu d'apporter une modification au premier projet dans le but de bien définir les exigences visant l'obtention d'un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro 120-11 intitulé : «*Règlement relatif aux permis et certificats* » est adopté le même jour que le plan d'urbanisme.

**QUE** ce règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**QUE** la directrice générale de la municipalité soit et est par les présentes autorisée à publier dans les journaux locaux tous les avis et résumé nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

**89-05-11 Adoption du règlement No 121-11 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » et ayant pour objet de remplacer le règlement portant sur les dérogations mineures No 20-87 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que le règlement concernant les dérogations mineures No 182 de l'ancienne municipalité des Éboulements**

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive a adopté un règlement numéro 20-87 intitulé : «*Règlement portant sur les dérogations mineures* », que ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 1989;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité des Éboulements a adopté un règlement numéro 182 intitulé : «*Règlement*

*concernant les dérogations mineures* », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 1989;

**ATTENDU QUE** les anciennes municipalités de St-Joseph-de-la-Rive et des Éboulements ont fusionné le 19 septembre 2001 par le décret gouvernemental numéro 1047-2001;

**ATTENDU QUE**, conformément au décret 1047-2001, la nouvelle municipalité fusionnée des Éboulements doit remplacer les anciens règlements sur les dérogations mineures par un nouveau règlement sur les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également remplacer le règlement sur les dérogations mineures la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

**ATTENTU QUE** la municipalité a donné un avis de motion le 21 mars 2011 concernant le projet de règlement;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un projet de règlement sur les dérogations mineures le 21 mars 2011;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenu deux (2) assemblées de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 9 avril 2011 et le 11 avril 2011 à l'édifice municipal situé au 248, rue du Village aux Éboulements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro 121-11 intitulé : *«Règlement sur les dérogations mineures»* est adopté le même jour que le plan d'urbanisme;

**QUE** la directrice générale de la municipalité soit et est par les présentes autorisée à publier dans les journaux locaux tous les avis et résumés nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

**90-05-11 Avis de motion concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de la phase III-A et la phase IV-A du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »**

Lyne Girard, conseillère, donne avis de motion du paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de la phase III-A et la phase IV-A du développement domiciliaire » La Seigneurie des Éboulements »

**91-05-11 Participation à l'assemblée générale de l'Association des plus beaux villages du Québec**

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité que le maire Bertrand Bouchard, participe à l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec les

19 et 20 mai prochains à St-Marc-sur-le-Richelieu et de défrayer les frais de séjour et de transport s'y rapportant.

#### **92-05-11 Congrès ADMQ**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à participer au congrès annuel de l'ADMQ les 8, 9 et 10 juin à Québec au coût de 450\$ avant taxes;
- de défrayer les frais de séjour et de transport s'y rapportant.

#### **93-05-11 Achat d'un espace publicitaire dans le guide de séjour 2011-2012 – Les Éboulements/St-Joseph-de-la-Rive**

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter un espace publicitaire de ½ page dans le guide de séjour 2011-2012 au coût de 250\$.

#### **94-05-11 Demande de contribution pour la randonnée moto DI-TED**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution à la municipalité pour la Randonnée moto DI-TED;

**CONSIDÉRANT** que les fonds amassés serviront à l'achat d'équipements spécialisés et de matériel de stimulation pour les intervenants auprès des jeunes de Charlevoix présentant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble envahissant du développement (TED);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un don de 50\$ pour la Randonnée moto DI-TED qui aura lieu le 6 août 2011.

#### **95-05-11 Demande de MIRA**

**CONSIDÉRANT** que la Fondation Mira ne reçoit aucune subvention et réussit à poursuivre son œuvre en grande partie grâce aux dons du public;

**CONSIDÉRANT** que la tenue de ponts payants à travers le Québec est un moyen de permettre à la population de poser un geste de générosité envers l'organisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue d'un pont payant, samedi le 4 juin 2011, de 9h et 15h à l'intersection de la route 362 et de la route du Port aux Éboulements.

#### **96-05-11 Demande du club de l'Âge d'or les Blés Mûrs des Éboulements**

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un don de 200\$ au club de l'Âge d'or les Blés Mûrs des Éboulements pour la tenue des activités soulignant le 35<sup>e</sup> anniversaire d'existence du club.

**97-05-11 Autorisation pour effectuer un changement de plaque d'immatriculation à la SAAQ**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à effectuer un changement de plaque d'immatriculation pour le camion Inter 70S 2008 et dont le numéro de série est 1HTWBAAN98J542971.

**98-05-11 Motion de remerciement aux membres sortants du comité des Loisirs**

Régis Pilote, conseiller, présente une motion de remerciement aux membres qui ont quitté le comité des loisirs lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisme, soit : Hubert Tremblay, Julie Gauthier, Keven Deschênes Simon Tremblay, Andrée-Ann Gauthier Deschênes, Vanessa Bolet Gravel et Guillaume Gaudreault,

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Directrice générale

**99-05-11 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 22h25, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Bertrand Bouchard  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale

**CORRESPONDANCE AVRIL 2011**

1. CPTAQ	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décision Gérard Ruelland et Line Vaillancourt, Cap-aux-Oies – autorisée</li><li>• Orientation préliminaire Roger Girard – devrait être autorisée</li><li>• Orientation préliminaire Ménéandre Racine – devrait être refusée</li></ul>
2. MRC	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2011</li><li>• Procès-verbal du comité administratif du 30 mars 2011</li></ul>
3. MMQ	Les schémas de couverture de risques en incendie
4. COMMUNIQUÉ FQM	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un premier pas en vue de favoriser la multifonctionnalité de l'agriculture</li><li>• Pour une plus grande autonomie municipale en matière d'aménagement</li></ul>
5. CRÉ	<ul style="list-style-type: none"><li>• Concert'Ation – 11 avril</li></ul>
6. BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE JEAN-NOËL	Invitation à l'assemblée annuelle